

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
14 DECEMBRE 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 8 décembre 2021
Date d'affichage de la convocation	: 8 décembre 2021
Date de publication	: 21 décembre 2021
Date de transmission	: 21 décembre 2021

L'an 2021 et le 14 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents :** M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy et Mme MILLAMON Catherine.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme ASSET Alisson à M. FROISSART Mickaël, M. LOISEL Vincent à Mme CREPIN Armelle et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

**A été nommé secrétaire :** M. FOURCROY Freddy.

### **1. Installation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe que Madame Macquet Cynthia, conseillère municipale a fait valoir sa démission par courrier en date du 15 novembre et reçu en mairie le 16 novembre dernier.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste à savoir Madame Valérie Flahaut.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Valérie Flahaut

### **2. Points d'information**

#### **- Arrivée d'un sophrologue dans la commune**

Monsieur Damiens Sauvage vient d'installer son cabinet de sophrologie dans les locaux du Pôle Santé situé sur la place de l'Eglise et a rejoint depuis le 23 octobre dernier l'équipe de kinésithérapeutes, ostéopathes, infirmiers et orthophonistes.

- **Point sur les travaux en cours :**

- **Rue Berthenlaire :**

Afin de limiter les inondations lors de fortes précipitations, l'entreprise Colas a réalisé, en novembre dernier, au bas du chemin du Berthenlaire, des travaux de nivellement de terrain et de reprofilage de la chaussée, afin de favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers la rivière. Un caniveau double pente a également été posé pour collecter les eaux pluviales.

- **Berges du Berthenlaire**

Suite à l'apparition de fuites importantes détectées en 2020 sur le réseau collectant les eaux pluviales de l'Espace Les Carrières et du parking de l'école, provoquant l'effondrement d'une partie des berges du Berthenlaire, l'entreprise Colas a été chargée par la commune de réaliser les travaux d'urgence.

Le chantier a consisté en la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement des eaux pluviales situé derrière l'Espace Les Carrières et au confortement des berges en pied de talus pour limiter l'érosion.

- **Enfouissement des réseaux de renouvellement de l'éclairage public de Fort-Mahon**

La pose des fourreaux pour les feux tricolores au carrefour des rues Robinet, Hérimel et de la RD 341 sont achevés. Les travaux de génie civil devraient être terminés en cette fin d'année et les travaux de basculement programmés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le démarrage des travaux de finalisation de la voie douce le long de la RD 341 sont programmés à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Concernant la fibre optique, les travaux de génie civil ont démarré et devraient s'achever début d'année prochaine.

- **Espace public de Questinghen**

Avec les travaux de plantation qui ont démarré le 8 décembre, les travaux de l'espace public de Questinghen sont en cours d'achèvement.

- **Rénovation des locaux au stade de rugby**

Les locaux ont fait l'objet d'une rénovation complète (façades, peinture, plomberie, douches, mobilier) et entièrement réalisés par le personnel municipal.

- **Aménagement paysager du cimetière**

L'aménagement de notre cimetière se poursuit avec le démarrage, ces dernières semaines, de la deuxième tranche de boisement qui a vocation à redonner à ce site un caractère paysager où le bocage est valorisé.

Pour mémoire, avec les plantations en cours rue du Courgain, ce sont plus de 830 essences qui seront plantées sur ces deux sites.

- **Vaccinobus et centre de vaccination**

Installée mercredi 17 novembre sur le parvis de l'église, le vaccinobus a vu défiler près d'une cinquantaine de personnes toute la matinée.

Après l'injection, les personnes ont été accueillies dans la salle Rigail, transformée pour l'occasion en salle de repos, autour d'un café offert par la municipalité.

A noter également que la commune s'est également mobilisée pour proposer à tous la vaccination contre la Covid 19 et accueillera ce jeudi 16 décembre de 14 h 00 à 20 h 00, à l'Espace Les Carrières, un centre de vaccination éphémère, sans prise de rendez-vous, réservé aux plus de 30 ans.

- **Un programme d'animations riche en cette fin d'année**

En dépit d'un contexte sanitaire toujours compliqué, la commune et les Amis de Baincthun se sont mobilisés pour proposer un programme d'animations de fin d'année respectueux des consignes en vigueur. Repas des aînés, soirée Cabaret, conférences... ont rencontré un vif succès et nous ont permis de renouer avec la solidarité autour de moments festifs et conviviaux.

**Délibération N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DETR :**

- **Requalification du Centre bourg**

Monsieur le Maire expose que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Il rappelle que ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie, afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement de l'espace dit de la Roseraie et de l'aire de parking de l'école, et par la requalification des liaisons entre ces différents espaces et la place de l'Eglise.

Il précise que les phases de requalification des liaisons piétonnes et d'aménagement de l'espace de la Roseraie sont prévues pour être réalisées en 2022.

S'agissant des liaisons, elles porteront sur le reprofilage des voiries concomitamment au réaménagement de la RD 341, le traitement de l'assainissement, la création de stationnements, l'implantation de voies douces et d'accès riverains et piétons.

S'agissant de l'espace de la Roseraie elles concerneront l'aménagement d'un parking, la création d'espaces piétonniers et d'une liaison avec la place par les voies douces.

Il indique que les travaux, dont le montant est estimé à environ 2,2 millions d'euros, peuvent faire l'objet d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre du programme DETR (Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux) – Appel à projets 2022, au titre de la Réalisation d'Equipements Publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il propose au Conseil de confirmer l'approbation du projet et la demande de soutien financier auprès de l'Etat (DETR) au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'approbation du projet de requalification du centre bourg et de ses aménagements dédiés,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat (DETR) au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/12/2021.*

## **Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSIL)**

### **- Requalification des espaces publics - phase 02**

Monsieur le Maire expose que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Il rappelle que ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie, afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement de l'espace dit de la Roseraie et de l'aire de parking de l'école, et par la requalification des liaisons entre ces différents espaces et la place de l'Eglise.

Il précise que les phases de requalification des liaisons piétonnes et d'aménagement de l'espace de la Roseraie sont prévues pour être réalisées en 2022.

S'agissant des liaisons, elles porteront sur le reprofilage des voiries concomitamment au réaménagement de la RD 341, le traitement de l'assainissement, la création de stationnements, l'implantation de voies douces et d'accès riverains et piétons.

S'agissant de l'espace de la Roseraie, elles concerneront l'aménagement d'un parking, la création d'espaces piétonniers et d'une liaison avec la place par les voies douces.

Il indique que les travaux, dont le montant est estimé à environ 2,2 millions d'euros, peuvent faire l'objet d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre du programme DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) - Appel à projets 2022, au titre de la Réalisation d'Equipements Publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il propose au Conseil de confirmer l'approbation du projet et la demande de soutien financier auprès de l'Etat (DSIL) au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'approbation du projet de requalification du centre bourg et de ses aménagements dédiés,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat (DSIL) au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/12/2021.*

## **Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT (FARDA)**

### **- Requalification du centre bourg et de ses aménagements urbains dédiés**

#### **- Aménagement du parking de l'Espace Les Carrières - Phase 1**

Monsieur le Maire expose que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Il rappelle que ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie, afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement de l'espace dit de la Roseraie et de l'aire de parking de l'école, et par la requalification des liaisons entre ces différents espaces et la place de l'Eglise.

Il précise que :

- le projet, dont le montant global est estimé à 700 000 euros, comprendra la création d'un parking pour véhicules automobiles et d'un parking vélo paysager, l'aménagement d'une aire de jeux et l'implantation d'un espace modulaire multi fonctions,
- la première phase d'aménagement du parking de l'Espace Public les Carrières est prévue pour être réalisée en 2022.

Il indique que les travaux de cette première phase, dont le montant est estimé à 300 000 euros, peuvent faire l'objet d'un accompagnement du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du programme FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) – Appel à projets 2022, au titre du programme Equipement et Développement, pour un montant maximum de 30 % de la dépense éligible.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer l'approbation de cette première phase de travaux et la demande de soutien financier auprès du Département (FARDA) au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'approbation du projet de requalification du centre bourg et de ses aménagements dédiés,
- **APPROUVE** les travaux de la première phase d'aménagement du parking de l'Espace Les Carrières,
- **SOLLICITE** pour cette phase le concours du Département du Pas- de- Calais (FARDA) au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

#### **Délibération N° 4: APPROBATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : IMPLANTATION DES COMMERCES**

Monsieur le Maire expose que l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne mairie, immeuble communal, en vue de l'implantation de locaux commerciaux et artisanaux, projet qui bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat et de la Région, a fait l'objet d'un appel d'offre en date du 22 Septembre 2021.

Il précise que le marché était divisé en 14 lots et que trente entreprises ont déposé leurs dossiers de candidature dans les délais.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 15 octobre, 18 et 26 novembre et 1er décembre pour procéder à l'examen des offres et procéder au choix des adjudicataires.

Il informe qu'après analyse des offres sur la base des critères croisés de prix et de qualité technique et méthodologique, le choix de la commission s'est porté sur les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Démolition : Samérienne de Travaux
- Lot 2 : VRD : SINGER et Cie
- Lot 3 : Gros œuvre : NOVEBAT
- Lot 4 : Charpente bois : GRESSIER
- Lot 5 : Menuiserie Extérieure : ROGER DELATTRE
- Lot 6 : Couverture bardage : RAMERY
- Lot 7 : Revêtement sol : NORD REVETEMENT
- Lot 8 : Plâtrerie : NMBA
- Lot 9 : Peinture Façades : NORD REVETEMENT
- Lot 10 : Serrurerie : EURESCAL
- Lot 11 : Courant fort /faible : SPEED ELEC F&CO ENERGIE
- Lot 12 : Chauffage Plomberie Ventilation : SPEED ELEC F&CO ENERGIE
- Lot 13 : Agencement salon coiffure : CAC
- Lot 14 : Equipement garage automobile : TROLLE

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir les propositions des entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché correspondant aux entreprises retenues selon tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

**Délibération N° 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : rue d'Hérimel**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 17 Juillet 2008, pris en application de la Loi du 10 Février 2000, prévoit le principe de la participation des communes à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 aux frais de raccordement électrique, lorsqu'une extension ou un renforcement du réseau est nécessaire pour accepter un projet de construction.

Les modalités de cette disposition ont été définies par le Décret du 28 août 2008 modifié, qui précise en particulier la nature des opérations visées.

Il précise que le taux de participation des communes est actuellement fixé à 60 % du coût du raccordement, le reste étant pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux.

Il indique qu'une parcelle située rue Hérimel, qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (PC N° 062 075 21 00008), est concernée.

Il informe que le montant de la participation financière de la commune, notifiée par le Groupe ENEDIS, s'élève à 1 649,40 euros HT.

Il propose au Conseil d'approuver cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution financière de la commune à l'extension du réseau public d'électricité rue Hérimel pour la parcelle concernée, pour un montant de 1 649,40 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

**Délibération N° 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE : Rue de la Quesnoye**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 17 Juillet 2008, pris en application de la Loi du 10 Février 2000 prévoit le principe de la participation des communes à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 aux frais de raccordement électrique lorsqu'une extension ou un renforcement du réseau est nécessaire pour accepter un projet de construction.

Les modalités de cette disposition ont été définies par le Décret du 28 août 2008 modifié, qui précise en particulier la nature des opérations visées.

Il précise que le taux de participation des communes est actuellement fixé à 60 % du coût du raccordement, le reste étant pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux.

Il indique qu'une parcelle située rue de la Quesnoye, qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (PC N° 062 075 21 00009), est concernée.

Il informe que le montant de la participation financière de la commune, notifiée par le Groupe ENEDIS, s'élève à 2 849,40 euros HT.

Il propose au Conseil d'approuver cette participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution financière de la commune à l'extension du réseau public d'électricité rue de la Quesnoye pour la parcelle concernée, pour un montant de 2 849,40 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

#### **Délibération N° 7 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (modification)**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints et à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique qu'il apparaît, après vérification, que la désignation des conseillers municipaux délégués relève de la seule compétence du Maire et n'entre pas dans celle de l'assemblée communale.

Il indique qu'il convient dès lors de modifier la délibération initiale pour ne faire mention que de la désignation du nombre d'adjoints au Maire, toujours fixé à quatre.

Il propose de modifier en ce sens la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nécessité de modifier la délibération du 24 septembre 2021,
- **CONFIRME** la fixation à quatre du nombre d'adjoints au Maire.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

#### **Délibération N° 8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Monsieur le Maire expose que les évolutions au sein de l'équipe municipale amènent à devoir remplacer certains conseillers municipaux représentant actuellement la commune dans différentes commissions de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Il indique que ce remplacement doit faire l'objet d'une délibération.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer l'actualisation de la liste des représentants de la commune dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONFIRME l'actualisation de la liste ci-jointe en annexe, des représentants de la commune dans les différentes commissions de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
  
- Commission N° 1 - Développement économique et portuaire :
  - Hervé HENON
  - Armelle CREPIN
  
- Commission N° 2 - Finances, ressources humaines, mutualisation :
  - Hervé HENON
  - Sabine DUPONT
  - Stéphane BOURGEOIS
  
- Commission N° 3 - Politique de l'eau et développement balnéaire, gestion et valorisation des déchets ménagers :
  - Alain NORMANT
  - Hervé HENON
  
- Commission N° 4 - Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sport :
  - Vincent LOISEL (Sport)
  - Alisson ASSET (Culture)
  - Bernard LOUASSE (Culture)
  - Mickaël FROISSART
  - Valérie FLAHAUT
  - Mathieu DUBOIS
  
- Commission N° 5 - Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat :
  - Gérard KLEIN (Logement et habitat durable)
  - Stéphanie BOURGEOIS (Développement rural)
  - Freddy FOURCROY (Développement rural)
  
- Commission N° 6 - Tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement :
  - Sabine DUPONT
  - Gérard KLEIN
  - Valérie FLAHAUT

- Commission N° 7 - Emploi, formation, insertion enseignement supérieur et recherche numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique :
  - Armelle CREPIN
  - Hervé HENON
- Commission N° 8 - Transports urbains, politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces :
  - Alain NORMANT
  - Bernard LOUASSE
  - Vincent LOISEL

### **Délibération N° 9: AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que le budget primitif de la commune 2022 devant être adopté au plus tard pour le 15 avril 2022, il est nécessaire de faire application de cet article du CGCT.

Il précise que le montant des crédits correspondant s'élève à 1 690 750 €.

Il propose au Conseil d'approuver cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2021, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année 2022, pour un montant de 422 687 euros.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/12/2021.*

### **Délibération N° 10 : PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose que chaque année certains titres de recettes deviennent irrécouvrables pour des raisons diverses.

Il indique que, pour la régularité et la sincérité du budget communal, il convient alors de procéder à un apurement comptable.

Il précise que le montant de ces produits s'élève pour l'année 2021 à 154,02 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des produits irrecouvrables pour un montant de 154,02 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

### **Délibération N° 11 : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le Maire expose que les opérations de constructions, reconstruction, aménagement et agrandissement des constructions extérieures aux maisons d'habitation (cabanons, piscines, vérandas, garages, abris de jardin) sont soumises à la perception d'une taxe d'aménagement dès lors qu'elles sont soumises au régime de l'autorisation d'urbanisme.

Il précise que s'agissant en particulier des abris de jardin, cette taxe s'applique à tous les bâtiments d'une surface supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur supérieure à 1,80 m.

Le montant comprend une part communale (ou intercommunale), et une part départementale.

Il informe que, sur délibération, chaque collectivité territoriale concernée a la faculté d'exonérer en tout ou partie du paiement de la taxe pour certaines constructions, dont les abris de jardin.

Il propose au Conseil d'adopter pour la commune le principe de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les opérations relatives aux abris de jardin entrant dans le champ d'application des dispositions législatives et réglementaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour les opérations relatives aux abris de jardins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

### **Délibération N° 12 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire expose qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est obligatoirement instituée entre chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle qu'elle est chargée de l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des charges transférées par les communes membres, dans des conditions et selon des modalités fixées par la loi du 27 décembre 2019 modifiant et complétant les dispositions correspondantes du Code Général des Impôts.

Cette évaluation est indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts pour les budgets respectifs de l'EPCI et des communes.

Il indique que la Commission remet régulièrement un rapport sur la situation constatée, lequel doit faire l'objet d'une validation par les assemblées délibérantes de l'ensemble des collectivités concernées.

Il précise que La CLECT constituée pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a remis son rapport le 28 septembre 2021.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées joint en annexe.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

### **Délibération N° 13 : CONTRAT DE GROUPE PROTECTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 16 octobre 2018, la commune a adhéré au contrat de groupe protection sociale complémentaire mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en vue de garantir un niveau de ressources aux agents territoriaux en cas de maladie, invalidité ou décès.

Il informe du fait que le Centre de Gestion a été amené à dénoncer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la convention le liant à la CNP et a engagé des discussions en vue de proposer une nouvelle formule contractuelle.

Il précise qu'en l'attente de ces propositions, qui feront l'objet d'une nouvelle délibération, il convient de confirmer sur le principe la convention liant la commune au CDG 62.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention liant la commune au CDG 62 pour l'adhésion à un contrat de protection sociale complémentaire,
- **PRECISE** que l'approbation du contenu de ce contrat fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

## Délibération N° 14 : CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE TRANSPORT DE TAXI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Yves MELIN de la société des Ambulances Maritimes s'installe pour l'exercice de son activité de transport par taxi dans la Commune.

L'exploitant s'est vu délivrer une autorisation de stationnement par arrêté municipal en date du 26 octobre 2021. La carte verte de stationnement, délivrée par la Préfecture du Pas-de-Calais, en date du 9 novembre 2021, lui a été remise le 15 novembre 2021.

Il informe le Conseil Municipal qu'une convention a été établie le 6 décembre 2021 avec la société pour organiser les périodes de stationnement des véhicules et définir les engagements à promouvoir l'image de la commune et la mise en valeur de ce partenariat.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la Commune et Monsieur Yves MELIN de la Société des Ambulances Maritimes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2021.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS

